Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260321-2026_11-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 15** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de mars, à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILLECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-11

3 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

3.1. Sous la Présidence de M. ACCOH Gaétan, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.
Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. M. ACCOH Gaétan, Maire, propose au Conseil de fixer à trois, le nombre d'adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois.

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,